



# NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PFAC APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2025

Par délibération n°D22071 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est actualisé au 01/01/2025 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2025, à :

**30,60 € HT /m<sup>2</sup> de surface de plancher**

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

$$\text{PFAC année N} = \text{Tarif de base PFAC} \times (\text{ICCN-1} / \text{ICCo})$$

Avec :

- Tarif de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 25 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- ICCn-1 = 2227 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2024) ;
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).


Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Grégory VALLÉE**

Signé électroniquement par : Gregory VALLÉE  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Directeur Général



**Directeur**

	Référence :	Date :	Rédacteur :	Approbateur :	Page 1 sur 1
	DFU_N_004_C	30/01/2025	SMO	GVA	



# NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PRAD APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2025

Par délibération n°D22072 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif du forfait de base de la Participation pour le Rejet des eaux usées Assimilées Domestiques (PRAD) est actualisé au 01/01/2025 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2025, à :

**2 933 € HT**

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

Forfait PRAD année N = Forfait de base PRAD x (ICCN-1 / ICCo)

Avec :


- Forfait de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 2 400 € HT ;
- ICCn-1 = 2227 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2024) ;
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2025

**Grégory VALLÉE**

Signé électroniquement par : Gregory VALLÉE  
Date de Signature : 01/01/2025  
Qualité : Directeur Général



	Référence :	Date :	Rédacteur :	Approbateur :	Page 1 sur 1
	DFU_N_005_C	30/01/2025	SMO	GVA	